



20 Novembre
Journée universelle des droits de l'enfant

10 – 9 – 8 – 7 – 6 – 5 – 4 – 3 – **2** – 1

FAIRE CONNAISSANCE AVEC L'AUSTRALIE

Nous arrivons à l'avant-dernier jour du compte à rebours. Demain, nous allons souligner la Journée Universelle de l'Enfant. 10, 9, 8, 7, 6, 5, 4, 3, 2, ...

Hier, nous avons fait connaissance avec le [Comité des Droits de l'Enfant](#). Dans bien des pays, il existe le Conseil National des Droits de l'Enfant. La création des Conseil est un droit et il doit être réalisé et mis en œuvre dans de nombreux pays.

Faisons connaissance avec le dernier pays de notre liste. C'est l'Australie. C'est une « île » plus grande que Madagascar. Vous avez sûrement entendu parler – ou en avez vu - de kangourou, de koala, d'eucalyptus et de bien d'autres belles choses que contient ce pays. Cliquez [ici](#) pour trouver plus d'informations.

Rappelez-vous que l'un des objectifs de la célébration de la Journée Universelle de l'Enfant *est de promouvoir un échange mutuel et la compréhension entre les enfants, les adolescent(e)s et les jeunes.*

Comme les autres pays présentés, l'Australie a aussi reçu des recommandations de la part de l'ONU sur les droits de l'enfant :

Établir un tribunal national d'indemnisation, conformément à la recommandation du rapport « Bringing them home », dans le but d'indemniser les populations aborigènes et insulaires du détroit de Torres qui ont été négativement affectées par la politique d'assimilation, spécialement par rapport aux enfants injustement arrachés à leurs familles, de même que les parents séparés de leurs enfants (Slovénie).

Assurer qu'aucun enfant ne soit détenu en raison de sa situation de migrant, et que l'on prête une attention et une protection spéciales aux enfants mineurs non accompagnés (Brésil).

Nous vous présentons le témoignage d'un autre élève mariste qui comment ces recommandations. Il parle des droits de l'enfant dans son grand pays, l'Australie.

Convention relative aux Droits de l'Enfant - Article 30

Dans les Etats où il existe des minorités ethniques, religieuses ou linguistiques ou des personnes d'origine autochtone, un enfant autochtone ou appartenant à une de ces minorités ne peut être privé du droit d'avoir sa propre vie culturelle, de professer et de pratiquer sa propre religion ou d'employer sa propre langue en commun avec les autres membres de son groupe.

« La qualité de vie pour les enfants en Australie varie drastiquement selon les régions et, en tant que telles, les déclarations et les politiques générales sont souvent difficiles à mettre en œuvre pour un résultat adéquat. Par exemple, la déclaration publiée par la Slovénie, peut être bénéfique dans certains cas, mais elle ne prend pas en considération les questions pertinentes au sein des communautés autochtones par rapport à l'utilisation abusive des prestations d'aide sociale du gouvernement. C'est pourquoi je suis convaincu que tout changement d'attitude ou de position concernant les droits de l'enfant doit tenir compte du lieu d'habitation de l'individu ainsi que des circonstances particulières.

En retenant ceci, les recommandations faites par le Maroc et la Suisse qui entraînent l'adaptation et le renforcement de la législation fédérale dans le but de lutter contre la discrimination et d'assurer une plus grande sécurité pour les femmes et les enfants, feraient bien d'être prises en considération par les organismes faisant autorité.

Sur l'ensemble des recommandations présentées dans le document, la recommandation la plus pertinente semble être celle du Brésil : "Veiller à ce que les enfants ne soient pas placés en détention sur la base de leur statut migratoire et que la protection et une aide spéciale soient prévues pour les enfants non accompagnés." Avec les récentes révélations quant au mauvais traitement des enfants dans les centres de détention de demandeurs d'asile, en vertu de la stricte politique d'immigration du gouvernement ces dernières années, cette recommandation devrait être sérieusement prise en compte dans l'avenir. En résumé, il est de mon avis que les meilleures recommandations présentées par les nations sont celles qui sont ciblées et qui permettent une analyse au cas par cas pour les enfants étant touchés par une situation désavantageuse et par la pauvreté dans notre société australienne moderne. » **Darcy Bowers, élève mariste.**

Que pensez-vous du témoignage de Darcy ? Existe-t-il de la discrimination contre les autochtone et/ou immigrants dans votre pays ? Lisez ce que la Convention dit au sujet de la non-discrimination et de l'emprisonnement dans [les articles 2 et 27](#).

Qu'est-ce que pensent votre communauté mariste, vos compagnons de l'école ou du collège à ce sujet ? Provoquez un débat dans votre classe.

À la [FMSJ](#), nous aimerions recevoir vos commentaires sur la page [Facebook](#). Nous vous invitons à réfléchir sur les questions très importantes en fonction des enfants de votre pays et du monde.

Restez en contact. Demain, ce sera la dernière journée !

